



**Commission Régionale de l'Arbitrage
Section Technique Lois du jeu
SAISON 2019/2020**

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du : Jeudi 24 Octobre 2019

Réunion restreinte

Réserve Technique n°1 :

Match de Coupe Nationale Entreprise Tour n° 2 n°22128280 : NEW TEAM VINCENNES 1 contre HEC PANATHENE 1 du SAMEDI 19 octobre 2019. Score Final 0 à 1.

La Section Lois du jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage,
Courriel de **NEW TEAM VINCENNES (615997)**.

Considérant que le club de NEW TEAM VINCENNES porte réserve sur l'arbitre et son arbitrage,

Considérant que pour être déclarées recevables sur la forme, le club doit respecter les dispositions de l'article 30.11 du RSG de la LPIFF, ce qui n'est pas le cas pour le match en objet.

Considérant qu'aucune réserve technique n'est déposée sur la feuille de match, PV de la rencontre.

Considérant que le score était de 0 à 1 à l'issue du temps réglementaire et ne nécessitait pas de faire une prolongation,

Considérant que le fait mentionné (hors-jeu) est un fait de jeu laissé à l'appréciation de l'arbitre central en dernier ressort.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réserve irrecevable sur le fond et la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 5 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

L'animateur

Daniel GALLETTI

Le Secrétaire

Bernard DELORME